

75-19

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-19
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé le 1^{er} avril 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN COLLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le « *Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.